



Inondation



Engins de guerre



Rupture de barrage

Dossier Départemental des Risques Majeurs Département de La MEUSE



Mouvement de terrain



Cavités souterraines



Tempête



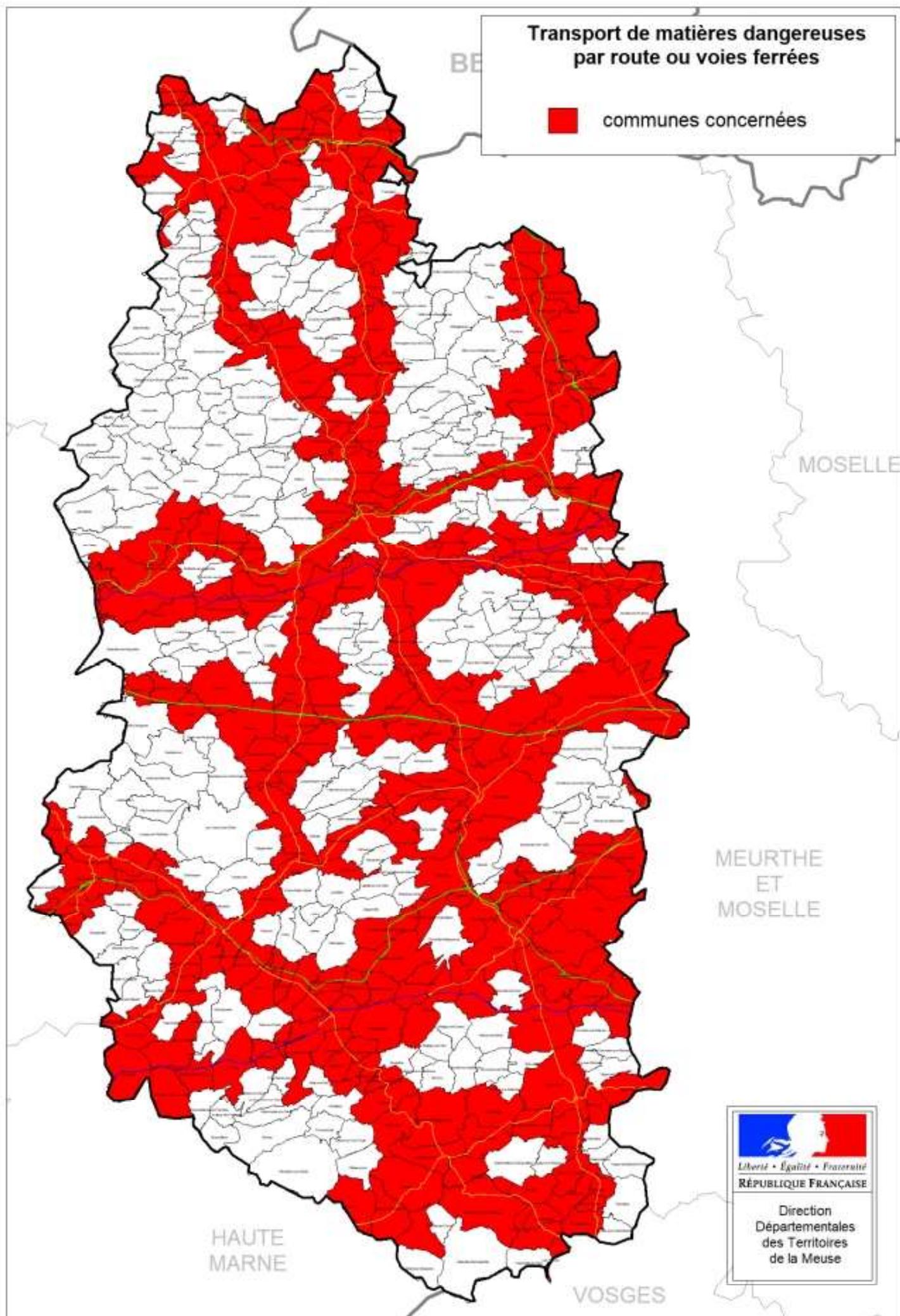
Matières dangereuses

- Généralités
- Inondation
- Mouvements de terrain
- Minier
- Industriel
- T.M.D
- Barrage
- Risques Divers
- En savoir +

RISQUE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Transport de matières dangereuses par route ou voies ferrées

 communes concernées



Direction
Départementales
des Territoires
de la Meuse

🏠 Qu'est-ce que le risque Transports de matières dangereuses ?

Le risque de transports de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

🏠 Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

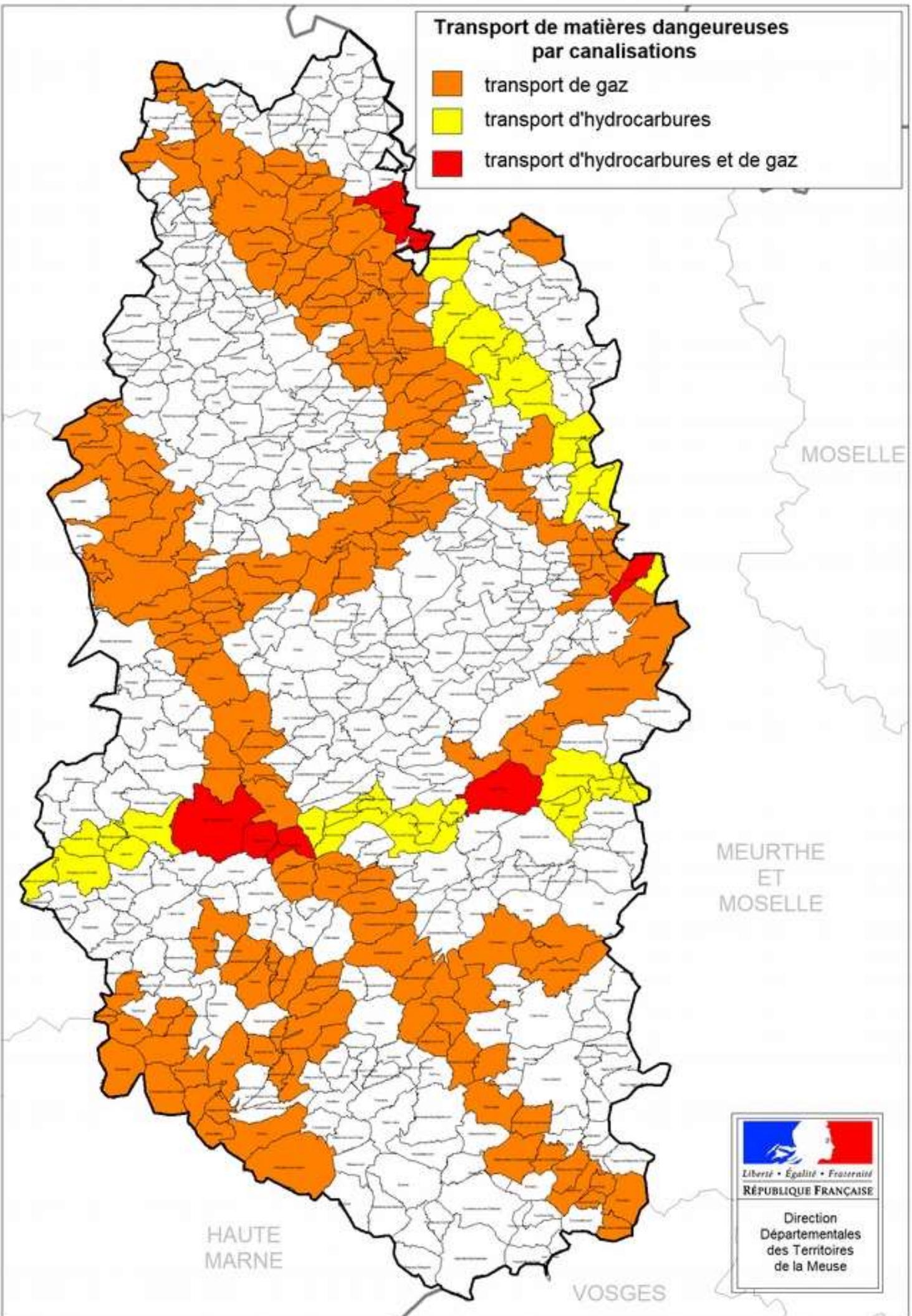
🏠 Les conséquences sur les biens et les personnes

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- **les conséquences économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un " effet différé ".

**Transport de matières dangereuses
par canalisations**

-  transport de gaz
-  transport d'hydrocarbures
-  transport d'hydrocarbures et de gaz



🚚 Le risque Transports de matières dangereuses dans le département de la Meuse

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic :

| Transport par réseau routier | Transport par réseau ferroviaire | Transport par canalisation | Transport par voies d'eau |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Plan de circulation du site de BURE | Ligne LEROUVILLE/ METZ | GRT Gaz | Canal de l'Est |
| Autoroute A4 | Ligne PARIS/ STRASBOURG | Trapil | Canal de la Marne au Rhin |
| RN 135 | Ligne LEROUVILLE/ SEDAN pour desservir l'entreprise INNOSPEC | SFDM | Tunnel de Mauvages |
| RN 4 | | | |
| RD 1916 | | | |
| RD 635 | | | |
| RD 918 | | | |
| RD 943 | | | |
| RD 964 | | | |

🚚 L'historique du risque Transports de matières dangereuses dans le département

- **Le 19 mai 1993** : des produits chimiques s'échappent d'un wagon citerne resté en gare de **DOMMARY-BARONCOURT**.
- **Le 25 juillet 1994** : à l'entrée de **VERDUN**, sur la RNVS, un ensemble routier se renverse laissant échapper des produits chimiques, sans conséquence pour l'environnement.
- **Le 13 septembre 1994** : accident de la route impliquant un poids-lourd, à l'extérieur de l'agglomération de **THONNELLE**, qui a pour conséquence le déversement de 2 tonnes d'acide sulfurique sur les terrains bordant la RN 43.
- **Le 10 novembre 1994** : fuite d'acide chlorhydrique d'un camion-citerne à l'usine TREFILEUROP à **COMMERCY**.
- **Le 01 février 2012** : accident de poids lourds, fuite d'acide sulfurique à **REVIGNY-SUR-ORNAIN**.
- **Le 11 mai 2015** : accident de poids lourds sur l'autoroute **A4**, les matières dangereuses solides transportées n'ont pas été détériorées.
- **Le 02 janvier 2018** : accident de poids lourds, déversement de fioul dans un cours d'eau à **NUBECOURT**.

🏠 Les actions préventives dans le département

La réglementation en vigueur :

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place.

En ce qui concerne le transport par route, chemin de fer ou voie d'eau :

- **le transport par route** est régi par le règlement européen ADR consolidé par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié : http://www.inrs.fr/media.html?reflNRS=ED_6134
- **le transport par voie ferrée** est régi de la même façon par le règlement international RID, modifié en 2017 : http://otif.org/fr/?page_id=174 ;
- **les transports fluviaux** nationaux et internationaux du bassin du Rhin sont régis par le règlement européen ADN, modifié en 2011 : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/adn/adn2011/French/ADN_2011_VOL_I_F_protected.pdf

Ces trois réglementations, très semblables, comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation (voir plus loin).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ce sont des Servitudes d'Utilité Publique. Ces documents sont consultables en mairie.

L'étude de dangers ou de sécurité :

La législation impose à l'exploitant une étude de dangers (ou étude de sécurité pour les canalisations de transport) lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

La signalisation, la documentation à bord et le balisage :

Il doit y avoir à bord du train, du camion ou du bateau des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports sont signalés par :

- Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30 cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée) :



Code danger
(KEMLER)

Code matière
(ONU)

- Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule :



Exemple de signalétique de danger

- Pour les canalisations de transport, un balisage au sol est mis en place. Le balisage des canalisations de transport souterraines est posé à intervalles réguliers ainsi que de part et d'autre des éléments spécifiques traversés : routes, autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, plans d'eau. Il permet de matérialiser la présence de la canalisation. Il permet également, par les informations portées sur chaque balise, d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale.



Exemple de balisage d'une canalisation souterraine de gaz

Le Contrôle

Un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et la DREAL.

L'organisation des secours

En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement du périmètre de la zone de danger. L'alerte et l'information de la population sont assurées par sirène et radio.

Plus d'informations : le dossier du ministère sur les risques de TMD
<https://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses>

🏠 Les bons réflexes



Avant l'accident :

- **Connaître** les risques, les codes d'alerte et les consignes de confinement.
- **Le signal national d'alerte** comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute 41 secondes avec un intervalle de 5 secondes,
- **Le signal de fin d'alerte** est un son continu de 30 secondes.

En cas d'accident :

- **Ne pas fumer,**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école,** l'école s'occupe d'eux.

En tant que témoin d'un accident :

- **Donner l'alerte** (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant la nature du sinistre, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger,
- **Ne pas déplacer les victimes** s'il y en a, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique s'approche :

- **Évacuer** selon un axe perpendiculaire au vent,
- **S'éloigner** rapidement de la zone et se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement),
- **Se laver** en cas d'irritation et si possible se changer.

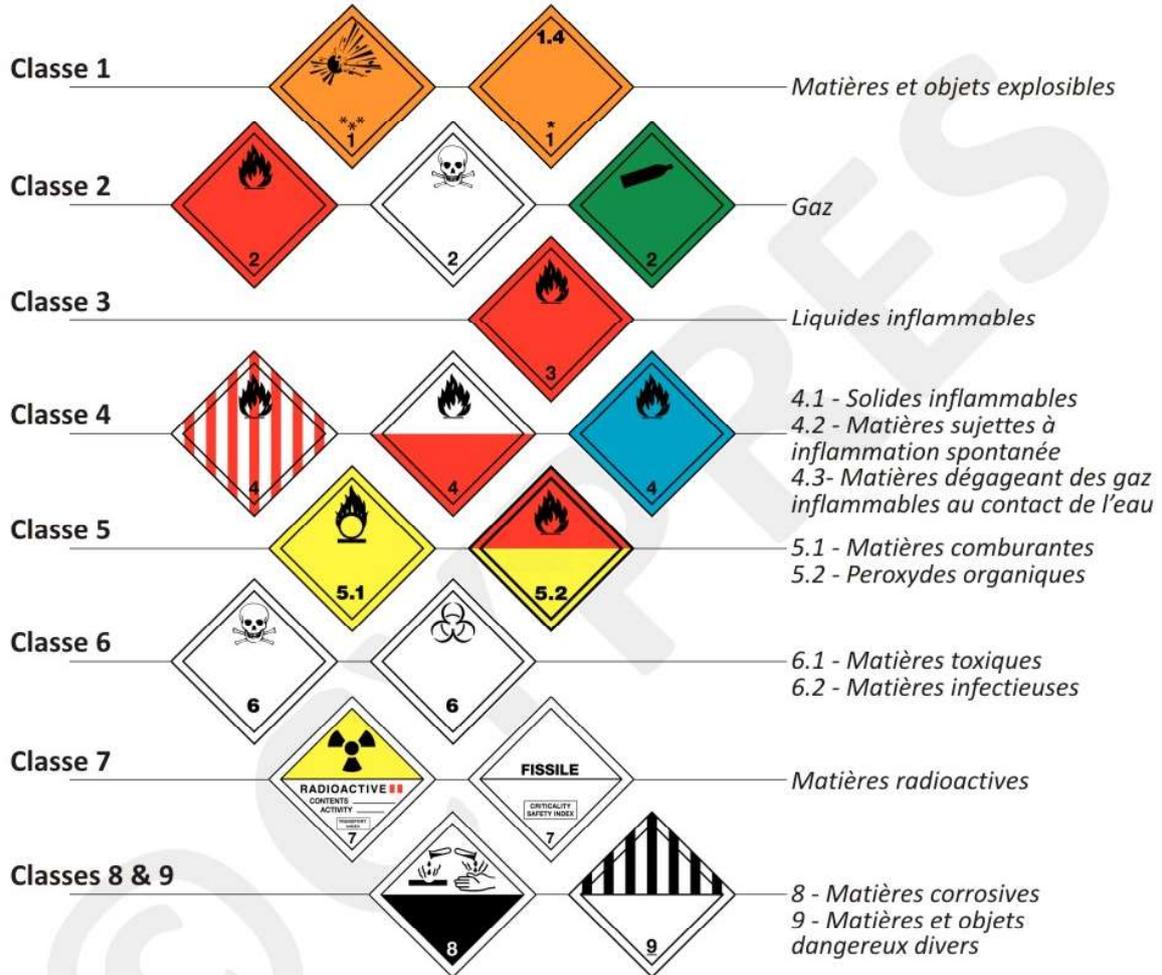
Si le signal d'alerte est déclenché :

- **Boucher** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),
- **Arrêter** ventilation et climatisation,
- **Éteindre** tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
- **S'éloigner** des portes et fenêtres,
- **Éviter** de téléphoner, les lignes doivent être à la disposition des secours,
- **S'informer** en écoutant la radio,
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation,
- **A la fin de l'alerte** et en cas de mise à l'abri : **aérer** le local de confinement.

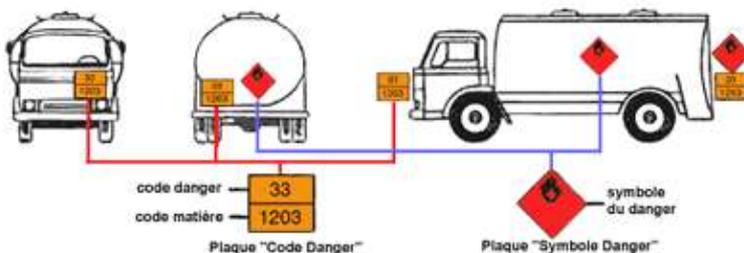
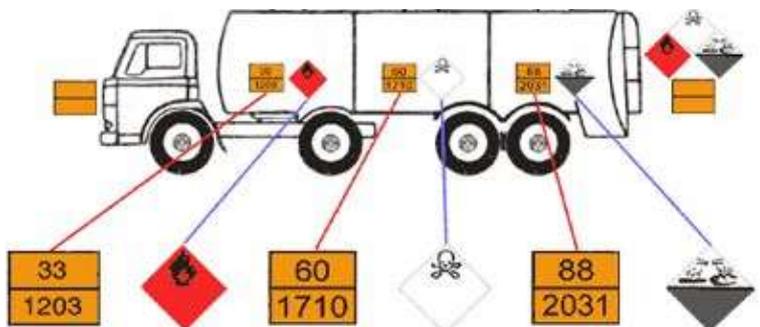
Le + : regarder les consignes de sécurité suite à un accident de matières dangereuses :

<http://www.irma-grenoble.com/Flash/consignes/tmd.swf>

SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Signalisation des Transports de matières dangereuses : camion multi-compartiments



Signalisation des Transports de matières dangereuses : camion à compartiment unique